

## **Charte départementale d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Ardèche**

### **Résultat des concertations, synthèse des observations et propositions pour finaliser la charte départementale**

#### **Contexte :**

Dans le cadre de l'élaboration de la charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Ardèche, une concertation préalable conforme au cadre réglementaire défini par le décret n°019-1500 du 27 décembre 2019 a été organisée.

Elle avait pour objet d'assurer l'information du public et de recueillir les avis et remarques sur les dispositions figurant sur le projet de la charte.

L'avis de concertation a été publié par avis dans le Dauphiné Libéré le 18 mai 2020 ainsi que dans l'Avenir Agricole de l'Ardèche le 21 mai 2020.

Cet avis a également été publié sur le site et la page Facebook de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

La Concertation s'est déroulée selon plusieurs modalités :

- **Sur un espace numérique ouvert à tous**
  - du 18 mai 2020 à 12 h au 18 juin 2020 à 12 h (soit après la période de confinement lié à la crise du Covid 19), au moyen d'un espace numérique disponible à l'adresse web suivante :  
<http://chambreagriculture07.concertationpublique.net>
  - Pendant la durée de la concertation publique, le dossier de présentation du projet de charte était consultable sur l'espace numérique disponible à l'adresse web suivante : <http://chambreagriculture07.concertationpublique.net> .  
Le dossier comprenait :

- un document de présentation de la charte,
  - Le projet de charte,
  - le Décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
  - l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
  - l'article 83 de la loi EGAlim,
  - Questions réponses de l'administration relatives aux éléments de mise en œuvre.
- **Par une consultation directe auprès de l'ensemble des élus du Département et des associations départementales environnementales.**

Le contexte de la crise du Covid-19 a entraîné un retard dans l'installation des nouveaux élus issus des élections communales 2020. Ainsi, l'installation des maires élus en mars s'est effectuée fin juin soit après la consultation publique et pour les autres, cela s'est réalisé courant juillet, de même que pour l'installation des exécutifs des EPCI.

La Chambre d'agriculture a décidé d'adresser un mail à chaque élu, Maire, Président d'EPCI, Conseiller départemental ou régional afin de le solliciter individuellement sur le projet de charte. Cette consultation lancée le 20 juillet est ouverte jusqu'au 20 septembre afin de laisser le temps nécessaire à chacun pour répondre.

Il en a été de même pour les associations départementales environnementales.

L'élaboration de la charte d'engagements de l'Ardèche s'inscrit dans un travail mené depuis plusieurs mois par la Chambre d'agriculture en partenariat avec d'autres organisations agricoles.

L'élaboration initiale a donné lieu à des réunions de concertation à l'automne 2019 avec l'association des maires ruraux de l'Ardèche ainsi qu'avec l'association des maires de l'Ardèche.

Suite au décret et à l'arrêté de décembre 2019, le projet de charte a été actualisé. Il a été présenté lors de la session de la Chambre d'agriculture du 13 mars 2020 avant sa finalisation pour la consultation publique.

Les résultats de l'ensemble de la concertation seront soumis à Madame le Préfet de l'Ardèche avec la charte formalisée pour approbation.

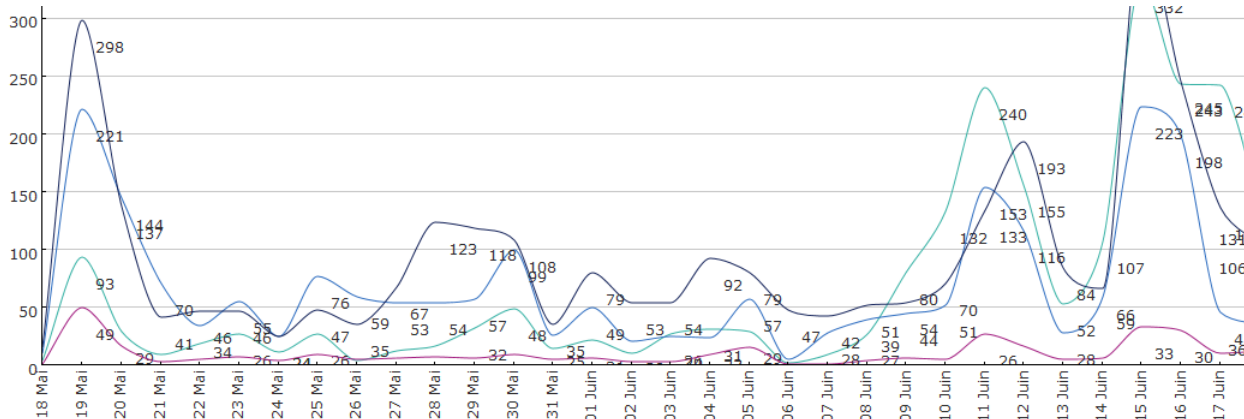
## Résultats de la concertation publique :

### Restitution de la consultation numérique sur la durée de la concertation

- 3102 consultations de la page d'accueil

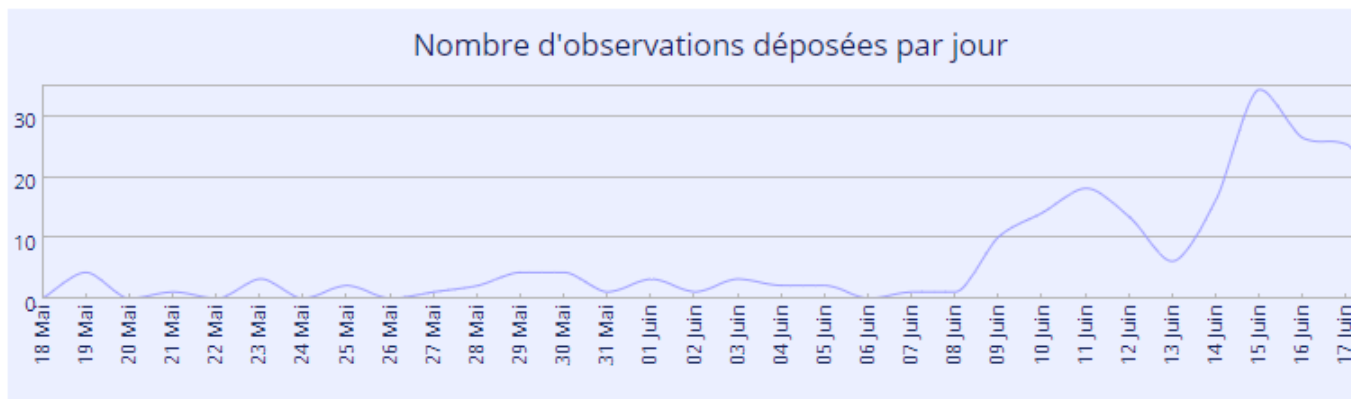
### Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête

Page "accueil"	3102
Page "dossier de concertation"	2179
Page "concertation publique"	323
Page "dépôt d'observation"	2211



2211 consultations de la page de « dépôt d'observations »

- 301 téléchargements de la charte
- 210 contributions sur le site + une par mail, le contributeur n'étant pas parvenu à la déposer sur le site soit 211 contributions.



### Profil des contributeurs ayant fait une observation

- 166 habitants
- 38 agriculteurs
- 4 associations ou structures collectives
- 3 élus locaux

### Nature des observations déposées

- 29 favorables à la charte,
- 16 défavorables à la charte,

- 74 suggérant uniquement des produits bio (36) et ou 0 pesticides (38),
- 58 sollicitant des distances de non traitement supérieures à celles définies par la loi dont 47 demandant une distance supérieure à 150 mètres,
- 11 demandant plus d'informations et d'échanges,
- 6 demandant une vigilance sur l'antériorité des cultures et ou dénonçant les problèmes résultant de l'urbanisation.

## Synthèse de la consultation publique :

De nombreuses observations portent sur des demandes et propositions dépassant l'objet et le contenu de la charte défini par l'article D.253-46-1-2 CRPM. La réduction de l'utilisation et la dangerosité des produits phytopharmaceutiques sont débattues au niveau national.

La charte a pour objet les mesures de protection des riverains face à l'exposition aux produits phytopharmaceutiques lors des traitements des cultures. En effet, la charte ne vise :

- ni à se substituer à de la réglementation existante par ailleurs sur les produits phytosanitaires,
- ni à régir toutes les pratiques agricoles en matière de produits phytosanitaires,
- ni à provoquer un débat sur l'usage et les impacts des produits phytosanitaires.

### Observations ne relevant pas de la charte d'engagement

#### Observations hors-cadre de la charte

Toutes les contributions relevant de la question de l'interdiction des produits phytosanitaires ne rentrent pas dans le cadre défini par la loi pour l'élaboration de la charte. Ce débat se situe au niveau national voire international mais pas dans ce cadre.

Les contributions portant sur la demande d'utilisation exclusive de produits homologués en agriculture biologique, ou sollicitant un développement ou un accompagnement du développement de l'agriculture biologique, ne rentrent pas dans le champ de la charte. Pour autant de nombreuses actions sont conduites dans toutes les filières par la Chambre d'agriculture mais aussi par d'autres structures pour développer l'agriculture biologique. Cette dernière occupe d'ailleurs une place prépondérante dans le département avec 938 exploitations engagées en agriculture biologique en Ardèche fin 2019.

Les propositions consistant à accroître les contraintes pour l'utilisation des produits phytosanitaires ne rentrent pas dans le champ de la charte car cela relève du cadre national.

**Les questions posées toutes légitimes qu'elles puissent être pour leurs auteurs, ne rentrent pas dans le champ de la charte et ne peuvent être prises en compte pour la formulation de la charte. Ces questionnements peuvent alimenter le débat national sur ces thématiques.**

## Observations relevant de la charte d'engagement

**Les demandes d'informations d'échanges, de compréhension** rentrent dans le champ de la charte. Plusieurs observations vont dans ce sens.

La charte prévoit différents moyens de communication et d'information dans sa version initiale. Il semble difficile d'aller au-delà. L'instauration d'un principe d'information préalable, quoique compréhensible, est difficilement applicable en pratique en raison des contraintes posées par la réglementation et la prise en compte des conditions météorologiques.

Il y a une attente de **concertation, d'échanges voire de gestion des conflits**.

« les maires doivent être mieux impliqués dans le règlement des conflits... »

La Charte prévoit une instance de discussion au niveau local sous l'égide du Maire afin de faciliter la médiation locale. La pertinence de cette instance est confortée par ces attentes exprimées.

## Résultats de la concertation consultation auprès des élus et des associations départementales :

### Synthèse des observations

Remarques	Éléments de réponse
<b>Département</b>	
La charte doit « inciter les agriculteurs à modifier leur pratique pour une agriculture plus durable et plus respectueuse de l'environnement » « Tendre vers une sortie de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus vertueuse (bio, HVE, culture raisonnée) et économiquement viable »	Proposition d'ajouter dans le préambule : <ul style="list-style-type: none"><li>Un rappel de l'engagement de la Chambre depuis plusieurs années dans le développement de pratiques alternatives, la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (Dephy, bulletin d'avertissement y compris bio et biodynamie, formations, conseil, Modulation des doses, ...) et dans le développement de l'agriculture biologique.</li><li>un objectif de poursuite de la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et du développement de pratiques alternatives</li></ul>
Avis défavorable quant à la réduction des distances même avec des moyens plus performants « Préciser explicitement en préambule de la charte l'absence de toute possibilité de réduction des distances »	La dérogation est la possibilité offerte par la charte.
Rééquilibrer les engagements des agriculteurs vis-à-vis de ceux prévus pour les riverains et les communes. Demande de préciser les engagements de transparence et d'évolution des pratiques des agriculteurs.	Il n'y a pas d'engagement des riverains mais seulement une sensibilisation.
Supprimer le tiret relatif à l'acceptation des contraintes des agricultures par les riverains.	La Charte ne fait pas référence à des engagements mais simplement à une sensibilisation.
Ne pas faire peser sur les riverains la responsabilité de planter des haies en bordure de parcelle.	Préciser la différence entre nouvelles constructions et anciennes.

Impliquer le CODERST au moment de l'évaluation de cette charte de manière à associer les associations environnementales à ce sujet.	Faut-il faire référence au Coderst qui associe les associations environnementales, les consulaires, ... ?
Préciser la composition du comité de pilotage du suivi de cette charte (Département, association de riverains, environnementales, ...).	Liste des associations à associer sachant que celles sollicitées ne se sont pas montrées très concernées par le sujet.
<b>AMF</b>	
Ne souhaite pas endosser une responsabilité d'intermédiation qui n'est pas la leur.	Le maire peut jouer un rôle de médiation ou de conciliation en préalable à d'autres procédures.
La réduction des distances ne doit être mise en œuvre que sous réserve d'une bonne information ainsi que l'accord express de tous les riverains concernés.	Demander l'accord express semble impossible à obtenir.
Il n'est pas concevable que les distances soient réduites à proximité des établissements recevant du public.	La dérogation est la possibilité offerte par la charte.
La charte n'est pas assez prospective en matière d'amélioration des pratiques agricoles. La Chambre semble un rôle essentiel en terme de formation, conseil et innovation, afin de faire évoluer les pratiques et contribuer à une meilleure acceptation mutuelle agriculteurs et citoyens.	Introduire la recherche de pratiques alternatives et rappel dans le préambule des actions déjà conduites par la Chambre.
L'AMF n'est pas favorable au projet de charte dans sa forme actuelle.	A reprendre sans commentaire.
<b>Mairie St Etienne de Serre</b>	
La Charte qui prône des améliorations des pratiques environnementales et des rapports avec les agriculteurs ne porte pas une ambition à la hauteur du défi.	A voir préambule à ajouter.
La charte ne tient pas compte des problèmes qui se posent aujourd'hui : réchauffement climatique, pollution des nappes, condition animale, rémanence des produits phytos dans la chaîne alimentaire.	A voir si le sujet est introduit dans le préambule car tous les sujets ne sont pas en lien avec la question des phytos.
<b>Mairie d'Alba</b>	
Insuffisance de la communication et diffusion sur la concertation publique.	3102 consultations de la page d'accueil. 2211 consultations de la page « dépôt d'observations ». 301 téléchargements de la charte. 211 contributions.
Opposition au principe de dérogation.	La dérogation est la possibilité offerte par la charte.
Pour un principe de transparence, il est impératif d'ouvrir les échanges entre les agriculteurs et le reste de la population.	La création d'une concertation communale est inscrite dans le projet de charte.
La Chambre doit être force de proposition pour informer les riverains sur les usages et les pratiques.	C'est ce qui est prévu avec l'outil de communication, la ligne téléphonique dédiée.
Un diagnostic des pratiques de départ puis des objectifs mesurés sont à mettre en place.	Ce dispositif est en œuvre dans le cadre des réseaux Dephy.
Nous élus avons un rôle de facilitateurs entre deux monde qui se sont longtemps ignorés.	C'est une partie du sens de la charte.
<b>Mairie de Valvignères</b>	
Accord avec la charte.	A reprendre sans commentaire.
Texte accessible au grand public, complément d'infos sur cadre réglementaire et mentions des produits H 300.	Proposer de mettre cela sur le site de la Chambre.

Charte disponible sur site internet de la Chambre et en Mairie.	Il est déjà prévu que la charte soit sur le site de la Chambre. Proposer un lien aux communes.
<b>PNR</b>	
La Charte n'expose pas assez les risques et conséquences de l'utilisation répétée des molécules phytos sur l'environnement et la santé.	Voir ce qu'il est possible de mettre dans le préambule sur la dangerosité des molécules.
La charte ne développe pas d'engagements formels des agriculteurs et leurs structures sur la recherche d'alternative à l'utilisation des phytos.	Introduire la recherche de pratiques alternatives et rappel dans le préambule des actions déjà conduites par la Chambre.
Elle renvoie aux riverains et aux collectivités l'initiative de développer des infrastructures agroécologiques comme les haies.	Préciser la différence entre nouvelles constructions et anciennes.
<b>Agribio Ardèche</b>	
Agribio Ardèche représente 25 % des agriculteurs.	Agribio a dans les faits beaucoup moins d'adhérents que 25 % des agriculteurs.
Agribio n'a pas été consulté.	Pas consulté directement mais aurait pu répondre dans la consultation ouverte à tous.
Référence à l'arrêté du 4 mai 2017 devrait être complété par l'arrêté du 27 décembre 2019 / réduction impossible en deçà de 5 mètres et non 3 comme indiqué dans la charte.	Dans les faits la rédaction est bien conforme à la réglementation qui fait référence à l'arrête du 27 décembre pour les distances minimales mais qui peuvent être réduites à des distances définies dans l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017.
Demande de faire référence au ZNT points d'eau.	Hors sujet et rajoute de la confusion.
Propose de ne pas faire référence à l'achat de produits locaux mais bio.	Préciser produits locaux et ou bio locaux.
La demande aux riverains d'installer des hais est comprise comme un désengagement des agriculteurs à protéger les riverains de leurs propres traitements.	Préciser la différence entre nouvelles constructions et anciennes.
Demande de mettre en avant les pratiques comme le bio ou pratiques alternatives à l'usage des pesticides.	Intégrer éléments dans préambule.
Il n'est pas fait référence au soin à porter à proximité des écoles.	Ajouter référence aux établissements accueillant des personnes sensibles et réglementation spécifique.
<b>FDC</b>	
La FDC de l'Ardèche est sensible à la constitution d'un comité de suivi à l'échelle départementale dans le but d'instaurer un dialogue entre les utilisateurs et les habitants.	A reprendre sans commentaire.
En ce qui concerne les distances et matériels de pulvérisation la FDC considère que cela sort de son champ de compétences.	A reprendre sans commentaire.
En ce qui concerne les haies la FDC est favorable à l'implantation de haies contribuant à la biodiversité et est susceptible d'apporter des conseils dans ce domaine.	A reprendre sans commentaire.
<b>Frapna</b>	
La Frapna fait remarquer que la charte proposée en 07 est « clairement plus respectueuse des riverains » que celles proposées en Auvergne Rhône Alpes.	A reprendre sans commentaire.
Elle fait remarquer que la formulation « promouvoir les travaux de R&D .. sur des végétaux plus résistants » est restrictifs et	Introduire la recherche de pratiques alternatives et rappel dans le préambule des actions déjà conduites par la Chambre .

présente une orientation centrée sur l'optique variété et pas assez sur les techniques de culture . Cela fait craindre pour la Frapna a une orientation vers des OGM.	
Elle reconnaît « l'excellence du travail de la Chambre » mais ne peut s'associer pour autant à une charte qui selon elle reste un outil d'acceptabilité des pesticides.	A reprendre sans commentaire.
<b>CEN Rhône Alpes</b>	
Le CEN Rhône Alpes indique qu'il n'est pas suffisamment impliqué sur cette problématique des riverains ; ni compétent en matière de traitement phytosanitaires pour apporter une plus-value dans une charte qui, au final engage la profession agricole, les représentants des riverains et les collectivités.	A reprendre sans commentaire.

## Propositions techniques pour la Charte

Afin d'apporter des éléments de contexte, de répondre aux demandes et de prendre en compte les propositions relevant du champ de la charte, le projet de charte pourrait être complété par :

- Préalable précisant :
  - le contexte national dans lequel est le principe de l'élaboration de charte départementale,
  - L'objectif de poursuivre la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques qui constitue une dangerosité en premier lieu pour les utilisateurs mais qui peut également se retrouver selon les molécules dans les produits,
  - L'objectif de promouvoir le développement de pratiques alternatives,
  - L'engagement de la Chambre d'agriculture depuis de nombreuses années dans la recherche de solutions permettant la réduction des produits phytopharmaceutiques, le développement de pratiques alternatives ainsi que dans l'accompagnement des agriculteurs (conseil et formation),
  - L'engagement de la chambre dans la prise en compte des enjeux et attentes de la société (qualité de l'alimentation, circuits courts, réchauffement climatique, développement de l'agriculture biologique, ...).
- L'engagement de la Chambre par l'ajout dans la rubrique sur la recherche & développement de la recherche de solutions techniques de conduite des cultures contribuant à limiter l'utilisation de pesticides.
- Mettre un lien sur le site de la Chambre sur les éléments réglementaires notamment pour faire le lien avec les mentions type H300, ....



- Préciser que la sensibilisation des riverains et des collectivités sur l'installation de haies concerne en premier lieu les constructions et installations nouvelles.

Une nouvelle rédaction prenant en compte ces éléments pourrait être proposée à Mme le préfet pour validation.

Chambre d'agriculture de l'Ardèche

Novembre 2020